

N°2025-006

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 13 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 06 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Secrétaire de séance : Madame Martine PATRON-CHALUBERT

Presents: Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR.
Excuses: Naïma HAMDAOUI, Ludovic JACQUART, Ivette BATUAMBA, Cherifa BOUNOUA.
Assistaient à la séance: Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Zahia ICHEBOUDENE.

Objet : **Admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables – année 2025**

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

VU la demande formulée par Monsieur le Comptable Public le 28/04/2025 pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables répertoriées sous les listes suivantes :

- SAAD n° 7315760211
- CCAS n° RV12

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de poursuites sans effet, de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de décès et demande de renseignement négative.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopte par	7 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	7 Voix	
Exprimés	7 Voix	
Pour	7 Voix	
Contre	XX Voix	
Abstention	XX Voix	
NPPV	XX Voix	

Article 1 : Décide l'admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 21 495,18€ (vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-quinze et dix-huit centimes),

Collectivité	Comptes	Montant présentés
15803 – SAAD n°7315760211	6541	6 739,84 €
15800 - CCAS RV12	6541	14 755,34 €
TOTAL		21 495,18 €

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Charge le Comptable Public de l'exécution de la présente disposition.

Article 4 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un

délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :
Monsieur le Comptable Public

Le Maire, Président du CCAS

Stéphane BLANCHET

